

Chapitre 13 – Camp de mouvements de jeunesse

13.1 ACCESSIBILITÉ DU TERRAIN

Le terrain doit disposer d'au moins un accès à une voie carrossable afin de pouvoir y accéder au moyen d'un véhicule de la Zone de Secours Luxembourg. Cette voie carrossable présente, dans la mesure du possible, les caractéristiques minimales suivantes :

- Largeur utile de passage : 3,5 m
- Hauteur libre de passage : 3,5 m
- Empierrement suffisant pour le passage de véhicules de 13T par essieu.

Même si ces caractéristiques sont respectées, cela ne constitue en rien une garantie de pouvoir accéder au camp lors d'intempéries ou de chutes d'arbres et de branches, etc.

13.2 OCCUPATION

Le nombre maximal de participants au camp par terrain en plein air est estimé par la Zone de Secours Luxembourg à raison de **80 personnes par hectare**.

En cas d'intention d'obtenir le label 'Atout camps', ce nombre maximal est réduit à raison de 50 personnes par hectare (voir prescriptions 'Atouts camps').

13.3 PRESCRIPTIONS POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'ensemble des communes de la Province de Luxembourg sont amenées à encoder leurs camps sur la plateforme web mise en place depuis 2019. Cette plateforme permet de connaître les camps de mouvements de jeunesse qui sont reconnus et autorisés sur le territoire de la Province. Elle reprend, entre autres, les renseignements suivants :

- L'emplacement du camp (coordonnées GPS, Lambert, etc.)
- Le moment exact de l'arrivée du groupe
- La durée du camp
- Le nombre de participants
- Les coordonnées du responsable du groupe, y compris un numéro de téléphone portable où il peut être joint à tout moment

13.4 PRESCRIPTIONS POUR LE BAILLEUR

Le terrain doit être accessible sans encombre, en cas d'urgence, aux véhicules de la Zone de Secours Luxembourg : ambulances, autopompes feux de forêt, etc.

Un fléchage adapté et suffisamment lisible doit être mis en place depuis la voirie asphaltée afin de renseigner au plus précis l'emplacement du camp.

Le propriétaire sera attentif à informer les responsables des camps de jeunesse des éventuels arrêtés qui seraient émis par le Gouverneur de la Province de Luxembourg concernant des conditions particulières comme par exemple des périodes de canicules.

Le bailleur est invité à consulter le site du SPW concernant les aléas d'inondations. Si le terrain (ou une partie de celui-ci) se situe dans une zone où un aléa d'inondation par débordement faible, moyen et élevé est plausible, en cas de conditions météorologiques extrêmes, tant le propriétaire du terrain, que les locataires devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des occupants du terrain.

13.5 FEU DE CAMPS

Les dispositions du Code forestier et du Code rural sont strictement d'application, cela signifie que tous les feux sont interdits :

- A moins de 25 mètres de toute forêt et bois
- A moins de 100 mètres des maisons, des bruyères, des vergers, des haies, du blé, de la paille, des meules et des lieux où le lin est mis à sécher

En plus de ces notions de distance, la hauteur du foyer devra être limitée à 1/20ème de la distance comprise entre le foyer et le bois ou la forêt le plus proche. *Exemple : si la forêt la plus proche se situe à 25 m du foyer, la hauteur de ce dernier sera limitée à 1,25 m.*

13.6 CUISSON SUR TABLE À FEU

Les responsables portent une attention particulière à la construction des foyers de cuisine à feux de bois; ceux-ci doivent être solides et stables pour garantir la sécurité des utilisateurs. Les feux, y compris les braséros et barbecues, ne seront jamais laissés sans surveillance (=présence d'une personne majeure), devront être à tout moment maîtrisables et devront être éteints en fin d'utilisation.

Un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres conforme aux normes de la série NBN EN 3 doit être à disposition dans le camp et est déplacé en fonction des besoins (cuisine, feu de camp, etc.).

13.7 GAZ

Si des réchauds à gaz sont utilisés, ces derniers sont installés sur une surface stable et des consignes d'utilisation et de prudence sont données aux utilisateurs. Tous les appareils raccordés à une installation de gaz doivent être équipés d'un thermocouple de sécurité qui permet de couper automatiquement l'arrivée du gaz en cas d'extinction accidentel de la flamme. Si un courant d'air éteint la flamme, l'arrivée du gaz est ainsi obstruée.